

ACADEMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE LIEGE
Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège
Règlement particulier des études

1^{ère} partie : De l'épreuve d'admission

Dispositions générales

Le règlement particulier des études ci-après est soumis au Règlement général des études arrêté par le Gouvernement et aux décrets relatifs à l'enseignement supérieur artistique (le décret du 17 mai 1999 et le décret du 20 décembre 2001 tel que modifié).

Par Académie il faut entendre l'Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège.

CHAPITRE 1^{er} – Définitions

Article 1^{er}

Par session d'admission, il faut entendre la période de l'année académique pendant laquelle ont lieu les épreuves d'admission.

Par épreuve d'admission, il faut entendre l'opération d'évaluation, par un jury d'admission, de l'aptitude d'un candidat à suivre une formation artistique.

Par jury d'admission, il faut entendre l'ensemble des examinateurs participant à l'épreuve d'admission.

CHAPITRE II - De l'épreuve d'admission

Article 2

La session d'admission pour l'accès aux études à l'Académie est organisée chaque année, entre le 1^{er} et le 21 septembre. L'épreuve d'admission dure au maximum deux semaines. .

Article 3

Le jury d'admission, institué par le directeur pour chaque option, comprend :

1° le directeur de Académie, Président ou, en cas d'absence un membre du personnel désigné par le Pouvoir organisateur ;

2° au minimum, trois membres du personnel enseignant **dont au moins un** de l'option dans laquelle le candidat désire s'inscrire ;

3° au minimum un professeur de dessin.

Article 4

Le secrétariat du jury d'admission est assuré par un membre du personnel de l'Académie, choisi par le directeur. Le secrétaire n'a pas voix délibérative.

Article 5

§1

L'épreuve d'admission vise à évaluer, dans le cadre du projet pédagogique et artistique de l'Académie, l'aptitude du candidat à suivre de manière fructueuse les études pour lesquelles il demande l'inscription.

Elle est double : une épreuve de dessin et une épreuve dans l'option choisie.

§2

L'objectif poursuivi par l'épreuve de dessin est :

d'évaluer les aptitudes du candidat à entrer dans le processus d'apprentissage du langage plastique propre au dessin : sa capacité à percevoir les rapports fondamentaux (proportions, proche, lointain, vide, plein, etc...) son sens de la recherche, son potentiel de créativité et ses motivations.

§3

Les objectifs poursuivis par l'épreuve d'admission pour les différentes options sont :

-en option peinture :

l'épreuve d'admission a pour objectif de vérifier si le candidat possède les aptitudes requises à la compréhension du travail dans le domaine des arts plastiques et la motivation nécessaire pour entreprendre ces études.

-en option sculpture :

l'épreuve d'admission a pour but de déterminer les capacités du candidat à développer un questionnement artistique et à exprimer par la sculpture et la sculpture monumentale un point de vue personnel.

-en option gravure :

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer de déterminer que le candidat a des capacités à développer un questionnement artistique et à construire par la gravure une démarche personnelle.

-en option illustration :

l'épreuve d'admission consiste à évaluer les capacités du candidat à traduire librement, dans la technique et dans l'esprit, un objet proposé. Un questionnaire et un entretien permettront d'évaluer la maturité et la motivation du candidat.

- en option bande dessinée :

l'épreuve d'admission consiste à évaluer les aptitudes générales du candidat à suivre le cours de bande dessinée et son sens de la narration par l'image et le texte.

- en option publicité :

l'épreuve d'admission a pour but de déterminer si l'étudiant est apte à comprendre un problème posé ; de l'analyser et de pouvoir répondre dans le sens de la communication graphique.

- en option scénographie :

l'épreuve d'admission a pour but de cerner le langage culturel, le potentiel artistique et la motivation du candidat afin d'évaluer ses aptitudes à suivre le processus d'initiation à l'art de la scénographie et à l'apprentissage du métier de scénographe.

- en option vidéographie :

l'épreuve d'admission a pour objectif d'estimer les capacités créatrices du candidat dans le domaine visuel et sonore, et en particulier d'évaluer son aptitude à visualiser l'espace, à composer une image, à faire des propositions sonores et d'apprécier la richesse de son imaginaire.

§4

La description du contenu de l'épreuve de dessin est :

Epreuve d'admission 1^{er} Bachelier

Le candidat sera invité à travailler 2 demi-journées maximum avec des professeurs de dessin. Il lui sera demandé de réaliser une série d'exercices, croquis et/ou études, sur un ou plusieurs sujets indiqués par les enseignants.

Epreuve d'admission 1^{ère} Master

Entrevue avec un des professeurs du cours de 1^{ère} Master dessin autour d'un dossier apporté par l'étudiant, reprenant un choix de travaux personnels représentatifs de sa démarche dans le domaine du dessin.

Discussion argumentée par rapport au travail montré.

Exposé succinct d'un projet qui pourrait être développé dans le cadre du cours.

Critères d'évaluation :

Compétences de base en matière de compréhension de la réalité visible et sensible (construction de l'image, utilisation judicieuse des outils, codes de la représentation).

Capacité à argumenter et à défendre son travail, à tenir un propos personnel, à énoncer un projet.

Sens de l'autocritique, pouvoir faire des choix, se décider, s'engager dans une démarche.

Éveil et culture dans le domaine des réalisations artistiques actuelles.

§5

La description du contenu de l'épreuve pour les différentes options est :

le candidat sera invité à travailler 2 demi-journées maximum avec les professeurs responsables de l'option choisie.

- en option peinture :

Un entretien avec les professeurs permettra d'évaluer :

- *la motivation et le niveau de culture générale et artistique du candidat.*
- *son parcours et son expérience dans le domaine de la peinture.*

- en option sculpture :

il sera demandé au candidat de réaliser un projet en terre à modeler, le volume n'excèdera pas 20 cm x 20 cm x 20 cm.

Le professeur donnera les consignes ainsi que les indications techniques nécessaires au bon déroulement de l'épreuve du candidat.

Au choix :

a. *une structure à l'échelle : les dimensions lui seront communiquées lors de la réalisation.*

b. *le candidat s'inspirera de cailloux, coquillages, fleurs, os, etc.*

Un entretien avec un des membres du jury permettra d'évaluer la motivation du candidat et son niveau de culture générale. Il lui sera aussi demandé d'argumenter le travail réalisé lors de l'épreuve.

- en option gravure :

Cette épreuve permet d'apprécier les qualités artistiques du candidat, sa volonté d'engagement dans les études artistiques, sa curiosité, sa motivation et son niveau de culture générale.

L'épreuve consiste à :

- 1. Répondre à un questionnaire.*
- 2. Réaliser un travail.*
- 3. Présenter un dossier de travaux antérieurs (dessins, gravures, autres...)*
- 4. S'entretenir avec les enseignants de l'option.*

- en option illustration :

le niveau du candidat sera évalué au cours d'un entretien sur base d'un questionnaire, de présentation d'un dossier et de travaux réalisés par le candidat.

- en option bande dessinée :

il sera demandé au candidat de réaliser un exercice mettant en évidence les problèmes d'originalité, de narration, de découpage, de composition, de crayonné et de mise au net. Un entretien avec un des membres du jury permettra d'évaluer la motivation du candidat et son niveau de culture générale. Il lui sera aussi demandé d'argumenter le travail réalisé lors de l'épreuve.

- en option publicité :

Il sera demandé au candidat de réaliser sur une feuille A4

- a. Typographie : création en noir et blanc d'un monogramme à partir de caractères typographiques.

- b. Stylisation : une dictée d'objets à dessiner en quelques minutes.

Un entretien avec les membres du jury permettra d'évaluer la motivation, l'orientation et le choix du candidat pour l'atelier.

Le matériel souhaité : crayons, gomme, règle, stylo ou feutre noir.

- en option scénographie :

il sera demandé au candidat, après lecture d'un texte, la création et la réalisation d'une planche costume et d'un univers scénique en 3D, afin d'évaluer la compréhension des éléments d'un texte et sa traduction dans un langage plastique.

Un entretien avec un des membres du jury permettra d'évaluer la motivation du candidat et son niveau de culture générale. Il lui sera aussi demandé d'argumenter le travail réalisé lors de l'épreuve.

- en option vidéographie :

il sera demandé au candidat :

- de remplir un questionnaire de motivation, connaissances générales*
- une critique écrite d'un document visuel et/ou sonore.*

- un travail individuel à partir d'images fixes (cadrage, composition, plastique et narration).*

Un entretien avec un des membres du jury permettra d'évaluer la motivation du candidat et son niveau de culture générale. Il lui sera aussi demandé d'argumenter le travail réalisé lors de l'épreuve.

§6

Les modalités d'organisation de l'épreuve de dessin sont :

l'épreuve se déroulera de 13h30 à 17h30 pendant 2 jours maximum. Des dates seront proposées au candidat lors de son inscription à l'épreuve.

Le matériel souhaité : un bloc de feuilles pour dessin format A4 (21X29,7 cm.) de 180 ou 200

g/m2, un crayon HB, un crayon 6B, un taille-crayon, une gomme.

§7

Les modalités d'organisation de l'épreuve pour les différentes options sont :

-en option peinture :

l'épreuve se déroulera sous forme d'un entretien avec les professeurs concernés dont l'horaire sera transmis au candidat lors de l'inscription.

Le candidat apportera les documents utiles à décrire son expérience dans le domaine de la peinture : travaux antérieurs, photos de travaux, press-book, carnets d'études, etc.

-en option sculpture :

l'épreuve se déroulera de 8h30 à 12h30 pendant 2 jours maximum et débutera par un entretien général.

Le matériel nécessaire sera fourni par l'atelier lors de l'épreuve.

-en option gravure :

l'épreuve se déroulera dans l'atelier de gravure, de 8h30 à 12h30 durant une seule matinée.

Le matériel nécessaire sera fourni par l'atelier.

- en option illustration :

l'épreuve se déroulera de 8h30 à 12h30 pendant 2 jours maximum et débutera par un entretien général.

exposé d'un thème général simple débouchant sur des recherches créatives de la part du candidat.

recherches créatives et compositions sur base de documents.

Crayonné.

Mise au net.

Cette structure peut être modulée différemment en fonction du niveau, de la vitesse d'exécution et de la personnalité du candidat.

En fin d'épreuve pratique, aura lieu l'entretien avec le professeur et la présentation des travaux.

Le matériel souhaité :

Papier dessin A4

Un matériau dur au choix : feutre, bic, crayons, plume à profiler...

De quoi travailler en couleurs. Au choix : acrylique, gouache, écoline, marqueurs Pantone, crayons de couleur... Si vous choisissez une technique liquide, apportez également des pinceaux.

Apportez également 3 images dont vous nous parlerez à l'entretien d'admission.

Une image, ça peut aussi bien être une illustration qu'une photo, qu'elle soit de reportage ou artistique, ou encore une photo d'un album personnel, d'une revue, d'un livre, ou un croquis, un dessin, une peinture...

- en option bande dessinée :

l'épreuve se déroulera de 8h30 à 12h30 pendant 2 jours maximum et débutera par un entretien général.

exposé d'un thème général simple débouchant sur des recherches créatives de la part du candidat.

recherches créatives et compositions sur base de documents.

Crayonné.

Mise au net.

Cette structure peut être modulée différemment en fonction du niveau, de la vitesse d'exécution et de la personnalité du candidat.

En fin d'épreuve pratique, aura lieu l'entretien avec le professeur et la présentation des travaux.

Le matériel souhaité : crayons, gomme, règle, marqueurs noirs, encre de chine, plume.

- en option publicité :

l'épreuve se déroulera de 8h30 à 12h30 pendant 2 jours maximum et débutera par un entretien général.

Le matériel souhaité : feuilles de brouillon, crayon ou porte-mine, gomme, taille crayon, règle, couleurs, marqueurs, crayons, gouaches, écoline, aquarelles, ... au choix.

- en option scénographie :

l'épreuve se déroulera de 8h30 à 12h30 pendant 2 jours maximum et débutera par un entretien général avec le professeur.

Le matériel souhaité : une plaque de carton mousse (noir) 70 cm x 100 cm, un bloc de papier dessin A4, un bloc de papier couleurs + noir, gouaches, crayons de couleurs + noir, colle pour papier et carton, règle, équerre, ciseaux, cutter.

- en option vidéographie :

l'épreuve se déroulera de 8h30 à 12h30 pendant 2 jours maximum et se terminera par un entretien général avec le professeur.

Le matériel et les outils seront fournis par l'atelier, si possible apporter un petit appareil photo numérique (un gsm peut convenir).

Article 6

Le Président organise l'épreuve d'admission. Il reçoit les inscriptions, convoque les membres du jury (professeurs de dessin de l'option et professeurs de l'option) et les candidats et prend toutes les dispositions utiles au bon déroulement de l'épreuve.

Article 7

Pour délibérer valablement, deux tiers des membres du jury doivent être présents. Le jury d'admission décide à la majorité des voix si un candidat est admis ou non. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 8

L'épreuve comporte au minimum deux parties évaluées séparément.

Un procès-verbal mentionne les décisions prises lors de la délibération.

Ce procès-verbal est signé par le président, le secrétaire et les membres du jury.

Article 9

Le candidat ayant réussi l'épreuve d'admission artistique est autorisé à s'inscrire à l'Académie dans l'option pour laquelle il a passé l'épreuve.

Article 10

Le candidat ayant échoué à l'épreuve d'admission en est informé par affichage aux valves de l'Académie, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la clôture de cette épreuve. Il peut retirer au secrétariat une notification motivée contre accusé de réception. Cette notification l'informe également des modalités d'introduction de plainte.

Article 11

Le candidat peut, dans les 4 jours ouvrables de l'affichage des résultats aux valves, introduire une plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement de l'épreuve par pli recommandé adressé au directeur de l'Académie ou par dépôt au secrétariat de l'Académie, contre accusé de réception.

Article 12

La commission chargée de recevoir les plaintes des candidats qui ont échoué, comprend :

1. le directeur de l'Académie, Président et, le cas échéant, le membre du personnel désigné pour l'épreuve d'admission au titre de Président ;
2. trois membres du personnel enseignant de l'Académie siégeant au Conseil de Gestion pédagogique, désignés par le directeur.

Chacun a voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre du personnel de l'Académie, choisi par le directeur. Le secrétaire n'a pas voix délibérative.

Dans les quatre jours ouvrables qui suivent l'expiration du délai d'introduction des plaintes, la Commission examine les plaintes introduites. Si elle le juge nécessaire, elle reçoit le ou les candidats.

Cette Commission peut invalider le résultat de l'épreuve.

Le directeur de l'Académie est alors tenu d'organiser dans les quatre jours ouvrables une nouvelle épreuve ou partie d'épreuve suivant les modalités fixées par le présent règlement.